

Motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 4 décembre 2019)

MOTION

Considérant:

- le manque de places d'apprentissage en entreprises ou en institutions permettant d'associer la pratique professionnelle à la théorie conformément aux ordonnances de formation qui découlent de la loi sur la formation professionnelle;
- l'implication affirmée de la Ville de Genève en faveur de la création de places d'apprentissage au sein de ses services;
- les besoins évidents de main-d'œuvre qualifiée dans un grand nombre de secteurs couverts par la Ville de Genève, notamment ceux des soins, de la petite enfance, de l'administration, des arts et de la culture ainsi que de la restauration;
- le nouveau programme de la Ville de Genève ouvrant un fonds de 3 millions de francs destiné à aider les entreprises offrant de nouvelles places d'apprentissage;
- la nécessité d'augmenter notamment l'offre de places de formation professionnelle avec attestation pour les jeunes en difficulté;
- le potentiel constitué par les institutions subventionnées et les restaurants de la Ville de Genève;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
- de *proposer* l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.